



# DÉCHARGE

**Nom féminin**, formé du préfixe *dé-* et du nom féminin *charge*, du bas latin *carricare* (mettre dans un chariot).  
*Synonymes* : centre d'enfouissement technique, centre de stockage de déchets.

**UNE DÉCHARGE** est une installation couvrant une grande superficie (souvent plusieurs hectares) où sont enfouis différents types de déchets en mélange, dans des conditions techniques plus ou moins réglementées. En France, il existe trois types de décharges vers lesquelles sont orientés les déchets en fonction de leur caractère « dangereux », « non dangereux » ou « inerte ».

— Les décharges de déchets dits « non dangereux », qui accueillent les ordures ménagères, ont progressivement été rebaptisées « centre d'enfouissement technique » ou « centre de stockage de déchets », parce que le vocabulaire technique est toujours du plus bel effet et réussit sou-

vent, à l'instar du préfixe *bio-*, la prouesse de faire disparaître dans l'inconscient collectif toute image négative. Toutes ces installations fonctionnent pourtant sur le même principe et comportent les mêmes risques pour l'environnement et la santé humaine.

— Depuis 2002, les décharges devraient n'accueillir que des déchets dits « ultimes », mais le flou réglementaire entourant la définition de ce terme permet encore aux collectivités d'enfouir une majorité de déchets recyclables et compostables. Les déchets en mélange sont déversés et tassés dans des casiers isolés du sol par une membrane de plastique appelée géomembrane (protection active), reposant sur un substratum minéral imperméable, en général une couche argileuse (protection passive). Cette isolation ne dure qu'un temps, et le jus toxique que produisent ensemble la décomposition des déchets organiques et le ruissellement des eaux de pluie, finit par s'infiltrer dans le sol, voire dans les nappes phréatiques avoisinantes. C'est également la décomposition des déchets organiques qui est responsable de la production de « biogaz », constitué en particulier de méthane, un gaz à fort pouvoir d'effet de serre. La loi oblige les exploitants à capter ce gaz, pour le brûler en torchère ou s'en servir comme combustible. Certains ont même décidé d'en faire un argument pour verdir leur image (voir **Bio-réacteur\***), passant sous silence qu'une partie de ce gaz s'échappe dans l'atmosphère et contribue ainsi activement au réchauffement climatique.